

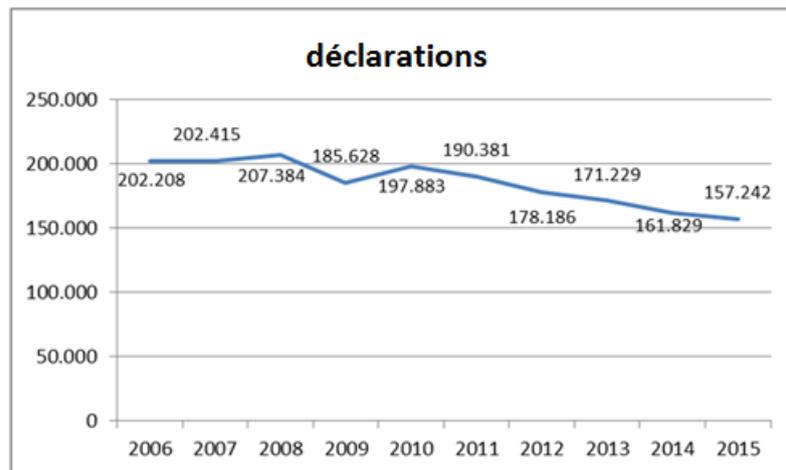


FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Rapport statistique des accidents du travail de 2015 - Secteur privé

1. Déclarations :

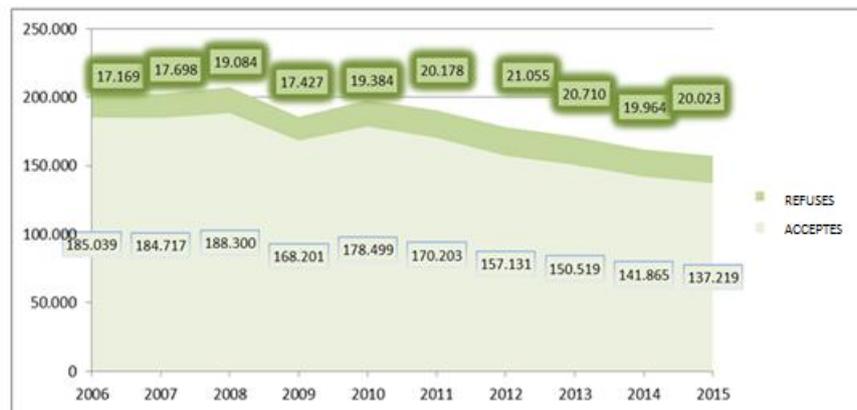
Evolution des déclarations



Source table 1.1.1

157 242 déclarations ont été enregistrées en 2015. Il s'agit d'une nouvelle diminution depuis 2011 (-6,5% par rapport à 2014).

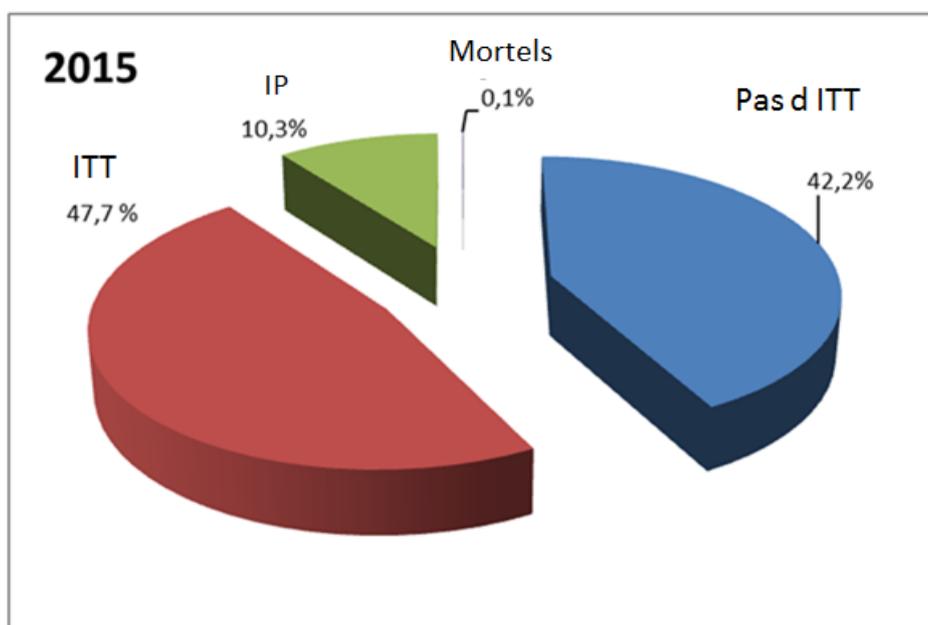
Déclarations : acceptés/refusés



Source table 1.1.2

Environ 12,7 % des accidents déclarés en 2015 ont été refusés. Le taux de refus s'élève à 12,3 % pour les accidents sur le lieu de travail et à 15,0 % pour les accidents sur le chemin du travail.

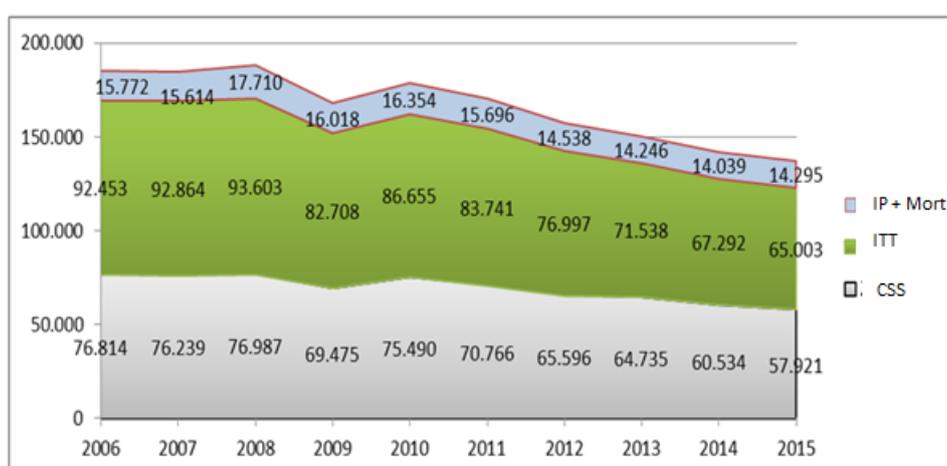
2. Suites



Source table 1.2.1
Situation au 31/12/2015

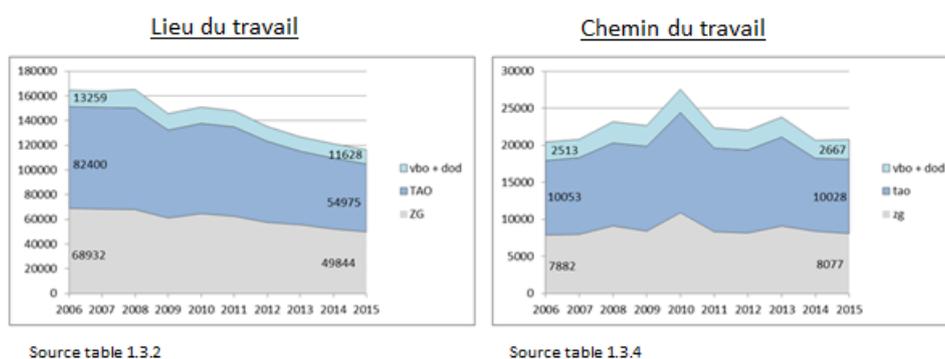
En 2015, les assureurs ont prévu une incapacité permanente pour 10,3 % des accidents. La proportion d'incapacité temporaire augmente, au vu de la période considérée.

Evolution des suites des accidents



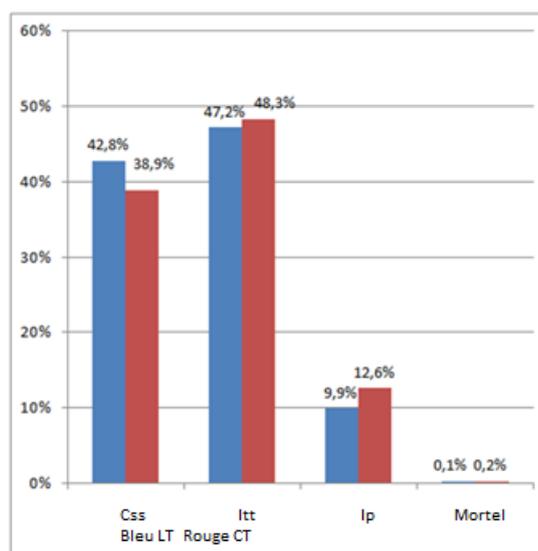
Source table 1.2.1

Evolution des conséquences des accidents(2)



Lorsqu'on compare l'évolution des accidents sur le lieu de travail et sur le chemin du travail, on voit clairement que la diminution des accidents du travail observée au cours de ces 10 dernières années résulte de la diminution des accidents sur le lieu de travail.

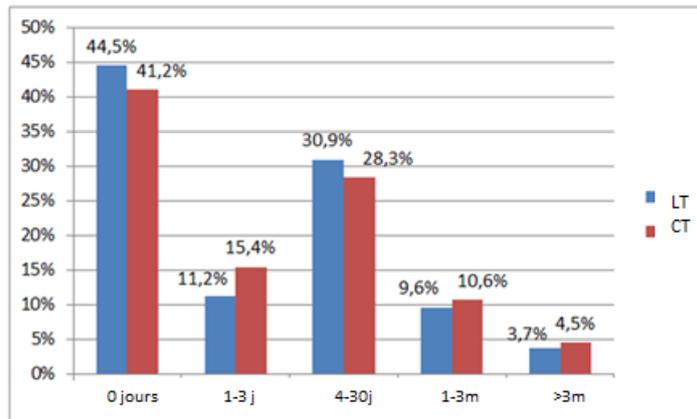
Suites 2015 : lieu et chemin du travail



Source tables 1.3.2 et 1.3.4

Tout comme les années précédentes, les accidents sur le chemin du travail ont des conséquences plus graves. Le pourcentage d'accidents mortels et avec incapacité permanente prévue s'élève à 12,6 %, par rapport à 9,9 % pour les accidents sur le lieu de travail.

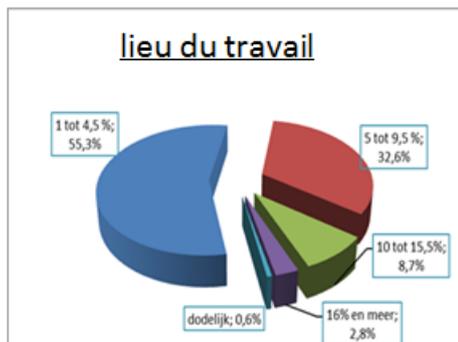
Durée de l'ITT : Lieu et chemin du travail



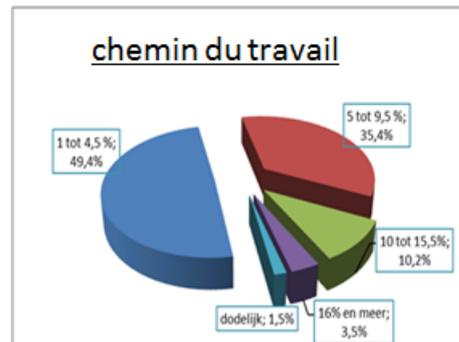
Source tables 2.2 et 21.2

Les conséquences plus graves des accidents sur le chemin du travail par rapport aux accidents sur le lieu de travail se reflètent aussi au niveau de la durée de l'incapacité temporaire de travail.

Incapacité Permanente prévue 2015 : lieu et chemin du travail



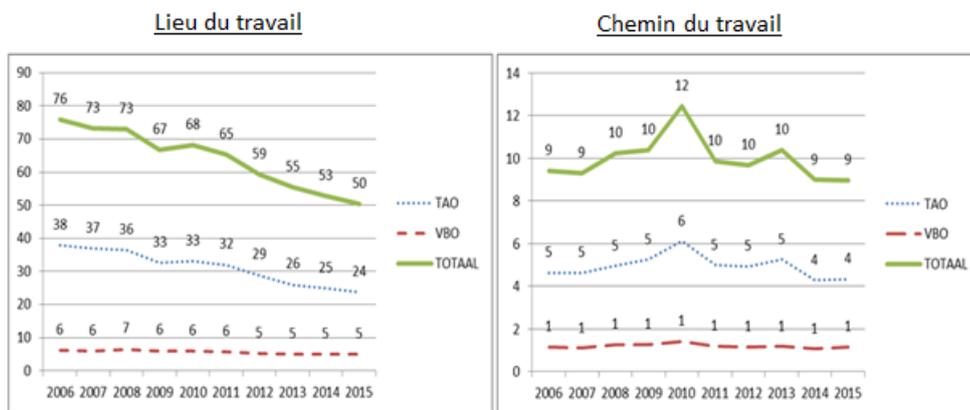
Source table 2.3



Source table 21.3

Alors que davantage d'accidents du travail entraînent une incapacité permanente prévue, l'incapacité permanente prévue est également plus importante que pour les accidents sur le lieu de travail. En effet, plus de 55 % des accidents sur le lieu de travail entraînent une incapacité permanente inférieure à 5 %. Cette catégorie d'incapacité ne représente que 49 % des accidents sur le chemin du travail.

Volume de l'emploi : nombre d'accidents pour 1000 ETP

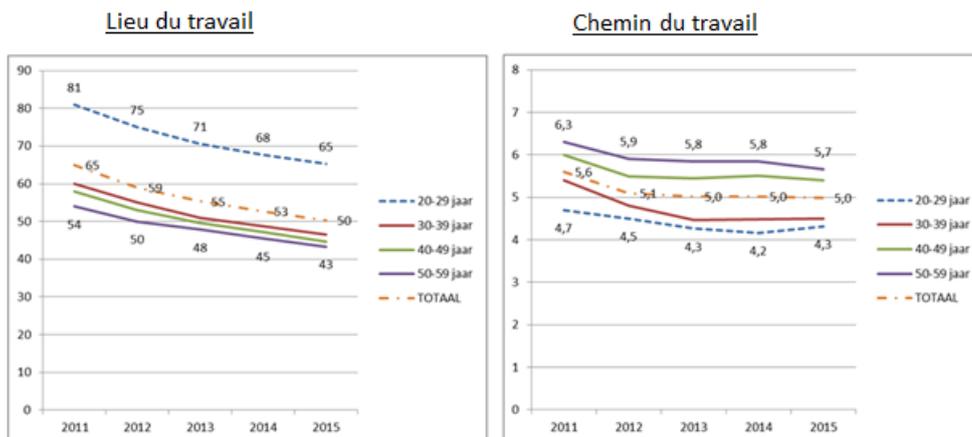


Source table 3.2.3

Source table 22.2.3

Le nombre d'accidents sur le chemin du travail pour 1 000 ETP est en baisse, ce qui n'est pas le cas pour les accidents sur le chemin du travail.

Catégories d'âge et volume de l'emploi



Source table 3.2.3

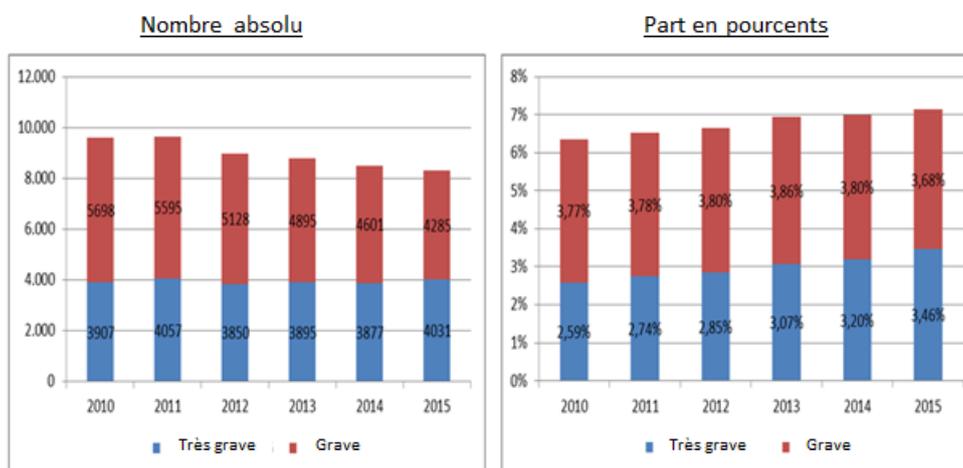
Source table 3.2.4

Au cours de ces 5 dernières années, le nombre d'accidents pour 1 000 ETP diminue au sein de toutes les catégories d'âge. La catégorie d'âge de 20 à 29 ans enregistre un taux d'accident supérieur à la moyenne. Les autres catégories d'âge ont un taux inférieur à la moyenne. Les âges inférieurs à 20 ans et supérieurs à 60 ans n'ont pas été repris car ils ne représentent qu'une infime partie de l'emploi.

Le nombre d'accidents avec incapacité permanente pour 1 000 ETP montre une répartition inverse. Ici, le taux de la catégorie d'âge de 20 à 29 ans est inférieur à la moyenne. Le pourcentage augmente parallèlement à l'âge de la victime. Les jeunes travailleurs sont donc davantage victimes d'accidents, mais avec des conséquences moins graves. (Partiellement explicable par le fait qu'ils guérissent plus vite/mieux que les employés plus âgés.)

3. Caractéristiques

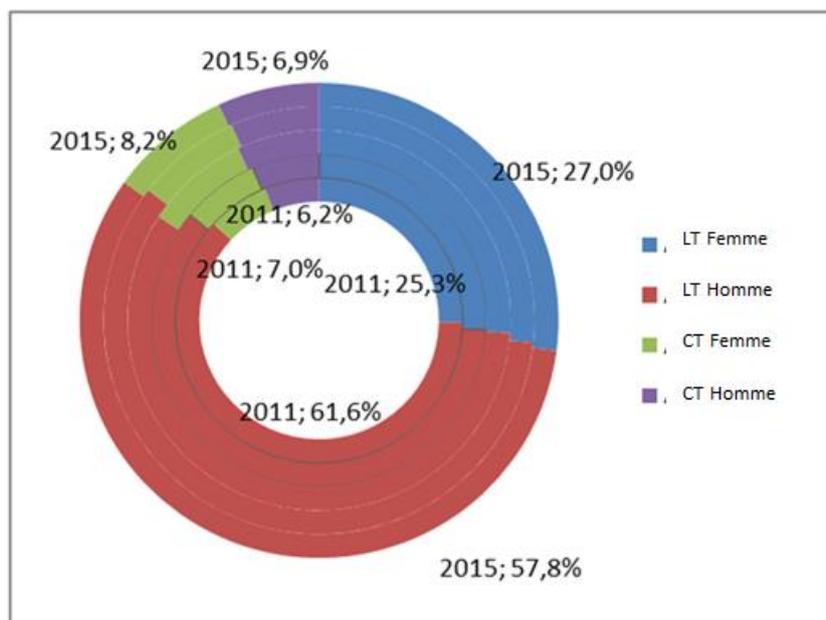
Accidents graves



Source table 1.6

Il s'agit ici d'évaluer la gravité au sens de l'article 94*bis* de la loi du 04.08.1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Les critères sont fixés à l'art. 26 § 4 de l'AR du 27.03.1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Les accidents particulièrement graves sont repris à l'art. 26 § 4, 1° et 2° a), et les accidents graves à l'art. 26 § 4, 2° b). On constate ici que le nombre total diminue mais que la fréquence augmente.

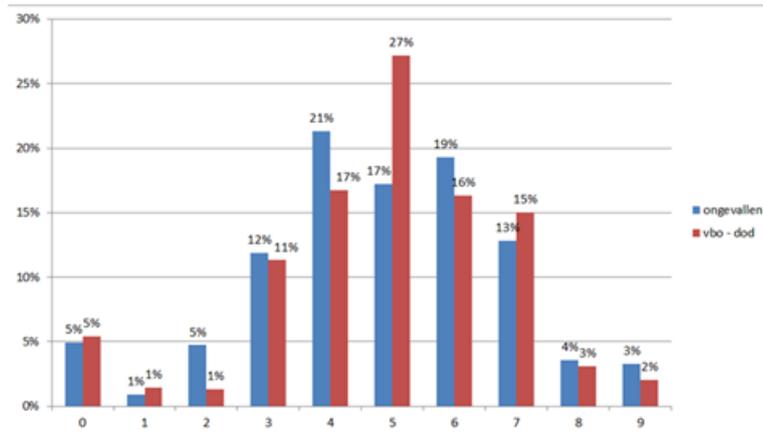
Genre de la victime 2011-2015



Source table 3.1.1

Si l'on ventile les accidents en fonction du sexe et du lieu de travail, on constate que la part des accidents sur le chemin du travail a augmenté, et ce aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Alors qu'en 2011 le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail s'établissait encore à 87 % (25,3 % F, 61,6 % H), il était de 85 % (27 % F, 57,8 % H) en 2015. Les accidents sur le chemin du travail sont passés de 13 % (7,0 % F, 6,2 % H) à 15 % (8,2 % F, 6,9 % H). Les femmes (8,2%) sont davantage victimes d'accidents du travail que les hommes (6,9%).

Lieu du travail : code déviation (1 position)

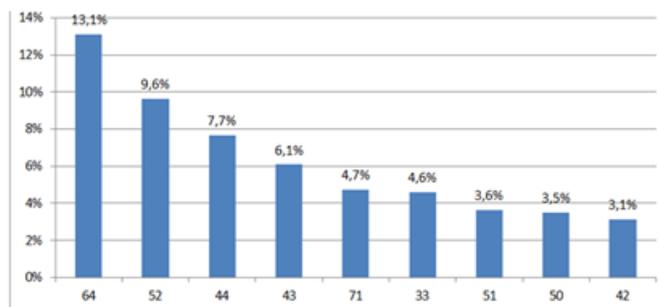


Source tables 6.2.1 et 6.2.2

0	Pas d'information
1	Déviaton par problème électrique, explosion, feu - Non précisé
2	Déviaton par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement -
3	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - Non précisé
4	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de
5	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - Non précisé
6	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure
7	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une
8	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence - Non précisé
9	Autre Déviaton non listée dans cette classification.

On constate que la plupart des accidents sont dus à une perte de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal (4) et aux mouvements du corps (5 et 6). Lorsqu'on considère uniquement les accidents mortels ou avec incapacité permanente, c'est principalement le groupe 5 qui se détache.

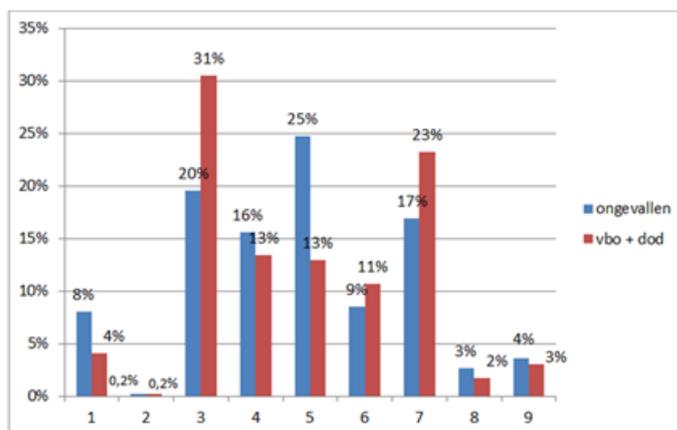
Lieu du travail avec IP ou Mortels : code déviation (2 positions) :



Source tables 6.2.1 et 6.2.2

33	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)
42	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention
43	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière
44	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)
50	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - Non précisé
51	Chute de personne - de hauteur
52	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied
64	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns
71	En soulevant, en portant, en se levant

Lieu du travail : code contact blessure (1 position)

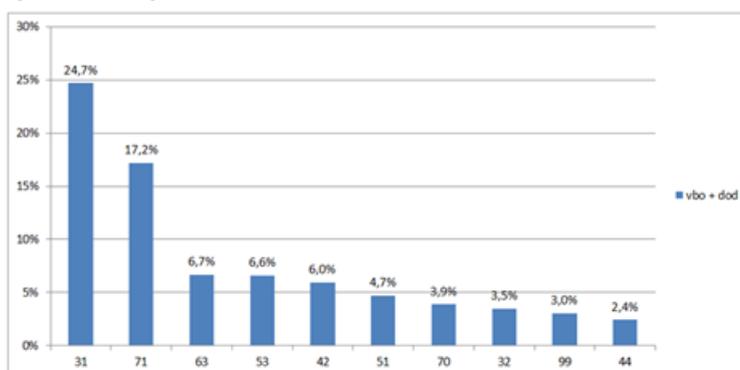


0	Pas d'information
1	Contact avec courant électrique, température, substance
2	Noyade, ensevelissement, enveloppement - Non précisé
3	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un
4	Heurt par objet en mouvement, collision avec - Non précisé
5	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, ruqueux - Non
6	Coincement, écrasement, etc. - Non précisé
7	Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non
8	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain) - Non précisé
9	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette

Source tables 6.4.1 et 6.4.2

On constate qu'1 accident sur 4 renseigne un code du groupe 5 comme contact-modalité de la blessure, mais aussi que les groupes 3 et 7 sont les plus représentés au sein des accidents mortels ou des accidents avec IPT prévue.

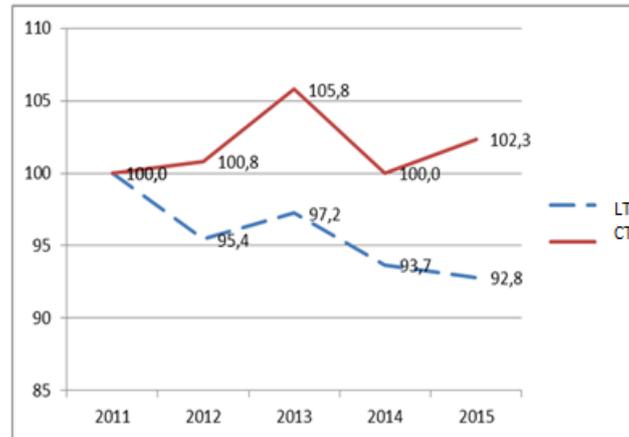
Lieu du travail avec IP ou Mortels : code contact blessure (2 positions):



Source tables 6.4.1 et 6.4.2

31	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une
32	Mouvement horizontal, écrasement sur, contre
42	Heurt - par objet qui chute
44	Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation,
51	Contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)
53	Contact avec Agent matériel dur ou ruqueux
63	Coincement, écrasement - entre
70	Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non
71	Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique
99	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette

Accidents du travail dans la circulation

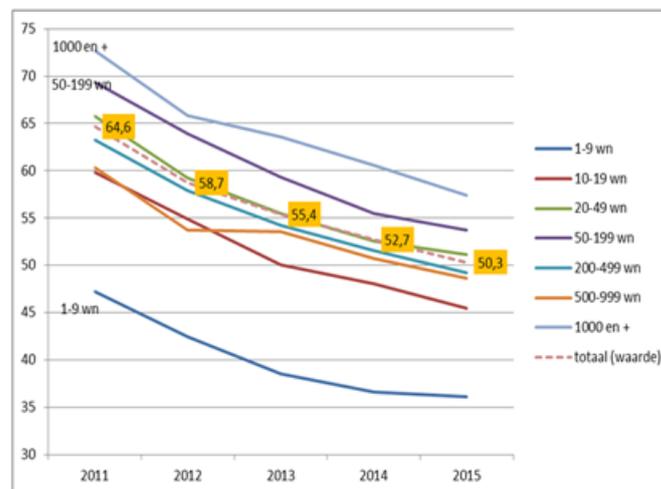


Source themes 10 et 29

Les accidents de la circulation lors de l'exécution du contrat de travail sont en diminution, alors que les accidents de la circulation sur le chemin du travail augmentent par rapport à l'an dernier.

Si l'on considère la période 2011-2015, on pourrait parler d'une diminution des accidents de la circulation au cours de l'exécution du contrat de travail, alors que l'évolution sur le chemin du travail ne reflète pas cette tendance à la baisse.

Accidents sur le lieu du travail pour 1000 ETP suivant la taille de l'entreprise

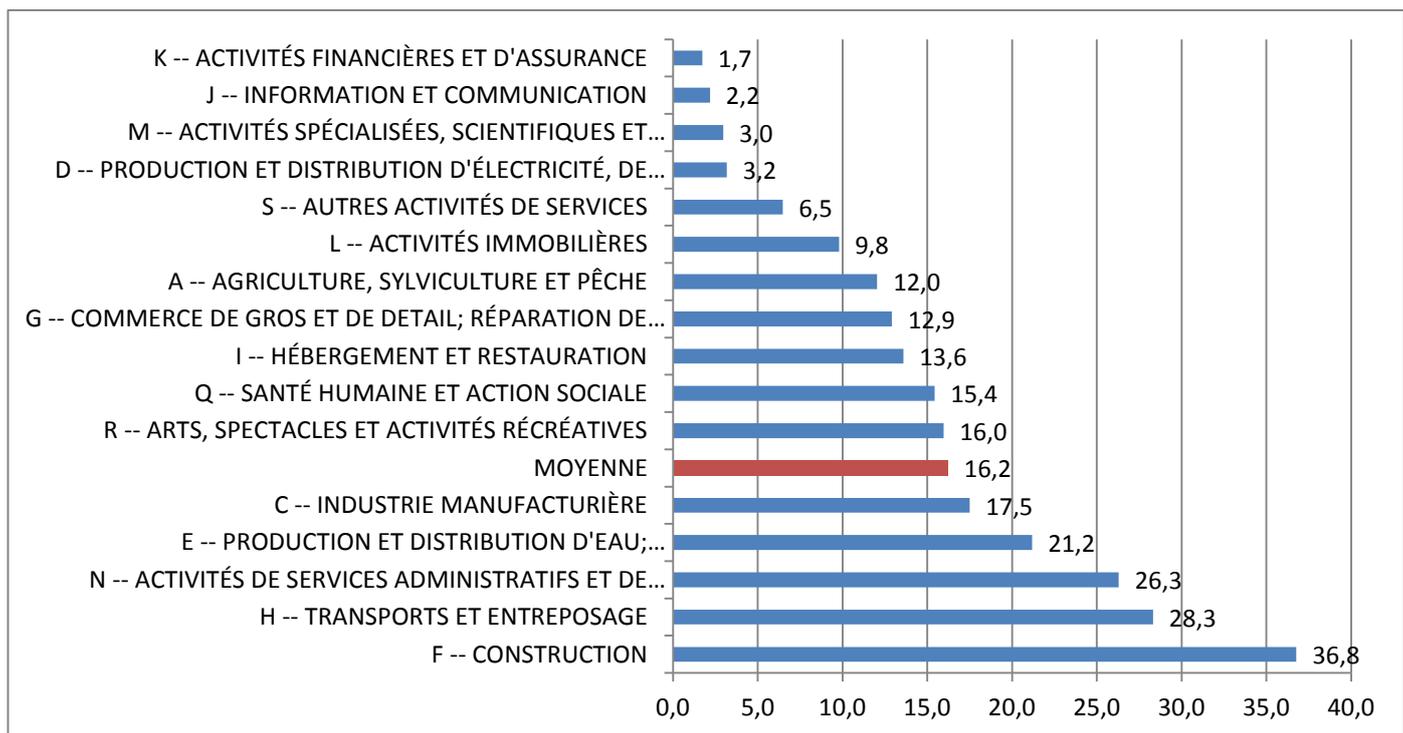


Source theme 11

Dans le graphique, les catégories 1-4 trav. et 5-9 trav., ainsi que 50-99 trav. et 100-199 trav. ont été regroupées car elles reflètent une même tendance et se situent respectivement en-dessous et au-dessus de la moyenne.

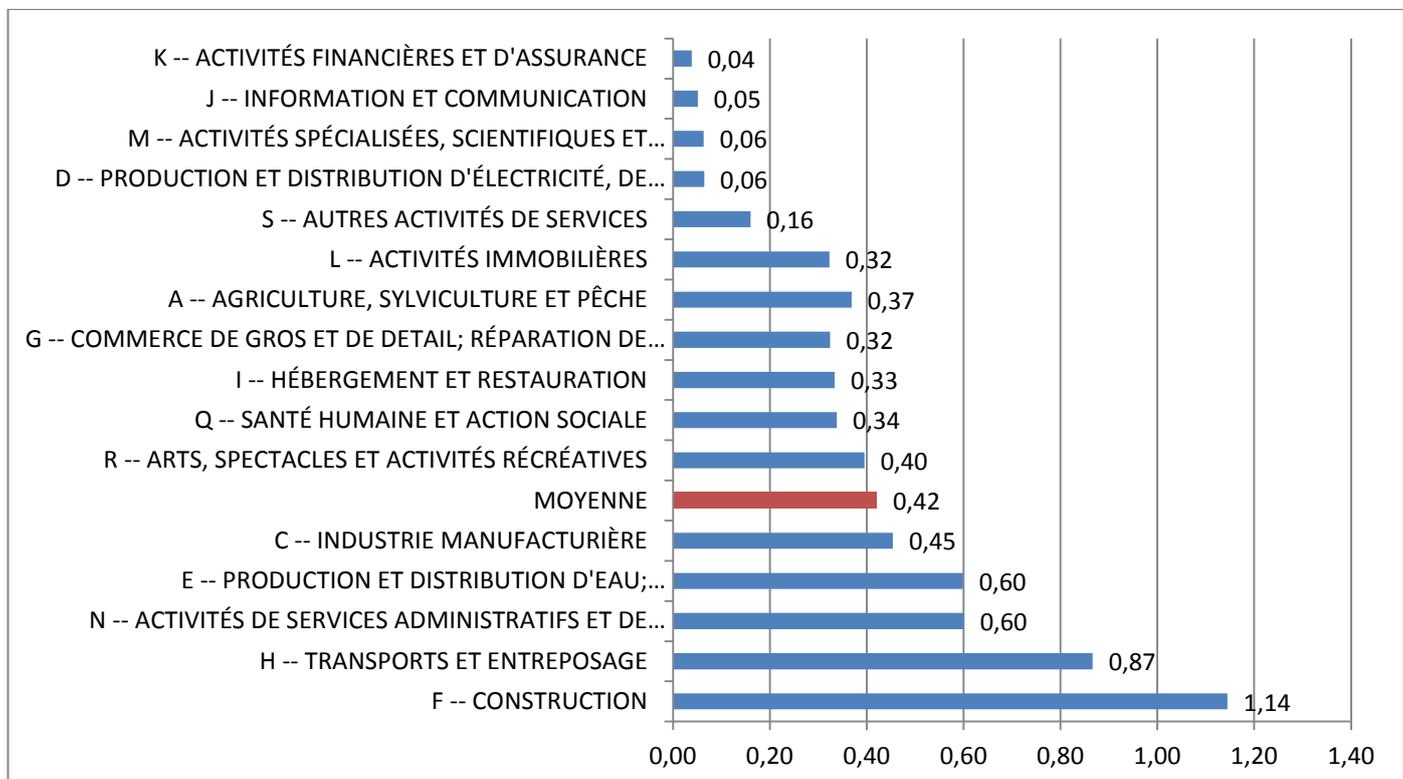
4. Taux

a. Taux de fréquence par section d'activité



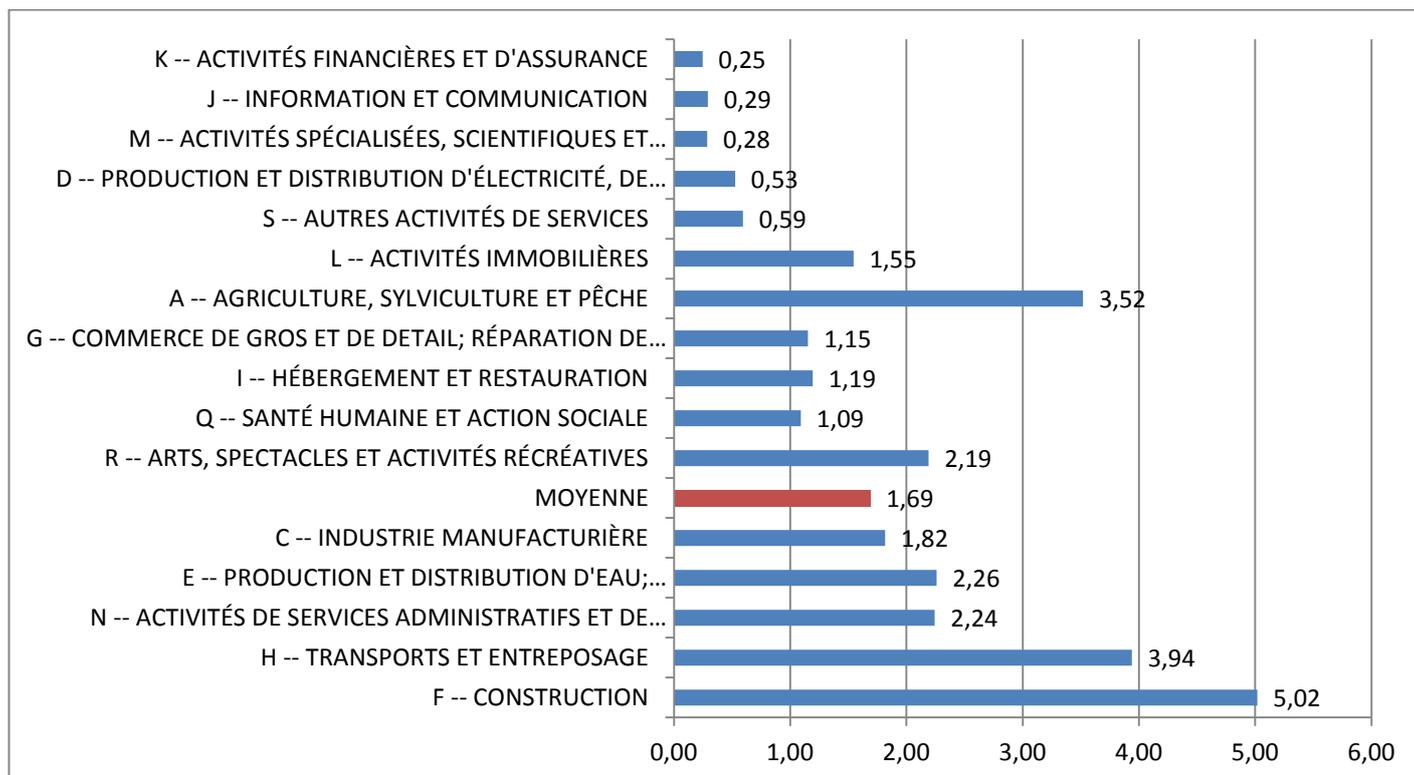
Source: thème 13

b. Taux de gravité réel par section d'activité



Source: thème 13

c. Taux de gravité global par section d'activité



Source: thème 13